SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Siège social :
plaine de Lombard, 07210 CHOMERAC.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DU 24 OCTOBRE 2025 A 19 HEURES 30.

De l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 Octobre 2025 prévue à 19 heures 30 à la salle du Triolet à Chomérac 07210, voté par son Comité Directeur en date du 07 Septembre 2025, était le suivant sous réserve d'obtenir le quorum :

- Rapport moral et sportif de l'association pour la saison sportive de 2024 / 2025 présenté par son Président à faire approuver par les électeurs présents et représentés;
- Rapport financier de l'association pour la saison sportive de 2024 / 2025 présenté par sa Trésorière qui sollicitera le quitus à faire voter par les électeurs présents et représentés;
- Questions diverses à la discrétion du Président.

Pour plus de confort et de convivialité, un apéritif dinatoire devait être proposé aux personnes présentes au terme de la réunion.

Du compte rendu de cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire de la Société de Tir de Chomérac était convoquée le Vendredi 24 Octobre 2025 à 19 heures 30, cette assemblée étant rendue obligatoire annuellement.

Dès l'heure indiquée, les adhérents sur site devaient émarger la feuille de présence pour eux-mêmes et pour celles et ceux dont ils avaient reçu procurations.

C'est ainsi qu'on dénombrait 62 adhérents et 2 membre d'honneur présents et 37 procurations, à savoir un total de 101 signatures.

Les 2 membres d'honneur qui ont signé la feuille de présence à leur arrivée mais ne pouvaient toutefois pas rester à l'Assemblée Générale, n'ont donc pas pu participer aux différents votes, étant repartis avant le début de la réunion sans avoir donné de procuration, il ne restait donc que 99 votants.

** Voir l'annexe 1 (les feuilles de présence).*

Le quorum ayant été atteint, vers 20 heures, le Président a déclaré l'Assemblée Générale ordinaire ouverte qui fut donc réunie au sein de la salle du Triolet à Chomérac 07210.

En préambule.

Dans un propos liminaire, le Président : Monsieur FLOCH Didier, a évoqué le piratage des sites EDEN et ITAC de la Fédération Française de Tir par des individus malveillants qui ont pu capter les noms et coordonnées des licenciés.

SL

Il a ensuite expliqué la nécessité pour chacun de changer son mot de passe afin de se protéger autant que faire se peut et a expliqué comment procéder.

I - Du rapport moral et sportif.

Le président a lu son rapport moral et sportif de l'association pour la saison sportive de 2024 / 2025, rédigé comme suit :

De la saison sportive de 2024 / 2025 aura d'abord été marquée par les élections internes à l'association en Octobre 2024 :

Celle-ci se sont déroulées dans un contexte difficile sur fond de tensions entretenues par certains candidats, mais ont toutefois permis qu'un Président et un Comité Directeur puissent être élus de façon démocratique, qui présentent ensemble, point par point, un bilan positif des 12 mois précédents.

Du site du club mis en ligne sur le réseau Internet :

Le site que la Société de Tir de Chomérac publie sur le réseau Internet comptabilise plus de 500.000 visites depuis sa création en 2019, approchant donc sérieusement du demi million de visites, ce qui tend à prouver l'intérêt que le public porte au tir sportif et de loisirs, à ce club en particulier, mais aussi l'intérêt de ses membres qui le consultent massivement pour se tenir informés.

Des manifestations internes à l'association :

La Journée Familiale du 22 Juin 2025 et le baptême à cette date des stands de tir à 25 et 50 mètres du club, du nom de son défunt et très apprécié autant que regretté Trésorier : Monsieur Michel VICTOR, ont remporté un vif succès parmi les membres présents venus y participer.

Du nombre d'adhérents :

Au cours de la saison sportive de 2024 / 2025, l'association comptait 120 adhérents, c'est-à-dire qu'elle avait atteint sa jauge maximale telle que fixée par son Comité Directeur.

A signaler que pour faire face à des demandes de plus en plus nombreuses, le Comité Directeur du club a récemment voté une légère augmentation de cette jauge maximale désormais portée à 125 adhérents.

A ce sujet, il est précisé que la Secrétaire Générale du club qui les reçoit et les archives par ordre d'arrivée, a reçu pendant la saison sportive de 2024 / 2025 :

- Une trentaine de candidatures parrainées par ses membres;
- Et à peu près tout autant de candidatures spontanées, émanant de personnes non parrainées, c'est-à-dire vouées à l'échec tenant l'obligation de parrainage pour entrer au club qui se trouve inscrite dans les dispositions de l'article 3 de ses Statuts.

Le Comité Directeur continue malgré tout de veiller à la conservation d'une limitation du nombre d'adhésions au club, ne souhaitant pas que celui-ci puisse finalement compter des effectifs records de plusieurs centaines de membres comme c'est déjà le cas dans certains clubs de l'Ardèche et même de la Drôme voisine.

Cela pour deux raisons :

- La première étant la nécessité de préserver un accès facile et rapide aux installations du club par ses membres et non d'en générer un encombrement;
- La seconde étant l'afflux constaté de plus en plus important, ce qui ne manque pas de poser questions aux autorités, d'une écrasante majorité de postulants visant à intégrer

SL

des clubs de tir, dont la Société de Tir de Chomérac, mais n'étant animés par aucune motivation sportive ni même passionnés par le simple tir de loisir, trouvant juste dans la possibilité d'intégrer la grande famille des tireurs, un subterfuge pour contourner la loi et parvenir à s'acheter légalement des armes qu'ils ne destineraient en réalité qu'à leur défense, d'où une nécessité de sélection la plus rigoureuse possible des candidats.

Il est ici rappelé que le tir de défense n'est pas inscrit dans l'objet des Statuts de la Fédération Française de Tir et encore moins dans ceux de la Société de Tir de Chomérac qui s'y trouve affiliée.

C'est donc pour éviter que les rares places disponibles à chaque début de saison sportive au sein de la Société de Tir de Chomérac, soient et demeurent éternellement occupées par des tireurs dont le but serait de ne pas tirer, mais seulement de posséder des armes de défense, que son Règlement Intérieur oblige depuis quelques années déjà, chacun de ses membres à venir tirer au moins 5 fois par saison sportive.

Cette année encore, plusieurs personnes n'ayant pas respecté cette obligation (certaines n'étant pas du tout venues tirer), n'ayant justifié d'aucun motif qui aurait permis de les dispenser de cette mesure, se sont donc vu refuser le renouvellement de leur adhésion ou cotisation à la Société de Tir de Chomérac au terme de la saison sportive de 2024 / 2025, pour être remplacées par d'autres paraissant mieux motivées et dans l'attente de pouvoir pratiquer leur passion.

En particulier, plusieurs tireurs déjà licenciés par la Fédération Française de Tir et en recherche d'un club proche de leur domicile nouveau pour certains, déjà détenteurs d'armes de la catégorie B sur autorisations préfectorales, ont pu bénéficier d'une mutation vers la Société de Tir de Chomérac.

Concernant les adhérents de la Société de Tir de Chomérac ne venant pas effectuer leurs 5 séances obligatoires de tir dans une saison sportive, il est précisé :

- Qu'après avoir constaté le cas de certains individus qui, surfant sur les textes du Règlement Intérieur du club en ayant probablement été savamment conseillés par certains de ses membres, aient exigé que soient étudiés leurs motifs ou excuses tardivement fournis postérieurement au terme de la saison sportive de 2024 / 2025;
- Et qu'après que des réunions de Comité Directeur aient par conséquent dû être organisées à la chaine et à tour de rôle pour chacun d'eux au début de la saison sportive de 2025 / 2026, tout spécialement pour statuer sur leurs cas respectifs, cela tenant le fait que le Règlement Intérieur du club ne précisait pas la nécessité pour eux de s'être justifiés avant le terme de la saison sportive en cas de non respect de l'obligation d'effectuer 5 séances de tir;

Le Comité Directeur a modifié les dispositions de l'article 5 de son Règlement Intérieur en précisant qu'en pareils cas, les adhérents ayant été réellement empêchés par des motifs de force majeure, devront en justifier au club avant le dernier jour de chaque saison sportive s'ils souhaitent que leur cas puisse être étudié en particulier par son instance dirigeante.

Enfin, conformément à une décision rendue par le Tribunal Judiciaire et au terme de plusieurs années de procédure engagées par ses soins, Monsieur Julien GENOVESE a été intégré durant la saison sportive de 2024 / 2025 au sein du club dont il est désormais adhérent, bénéficiant à ce titre des mêmes droits et aussi des mêmes obligations que tous ses autres membres.

Ce sujet est ici abordé car la jauge maximale déjà atteinte du club alors fixée à 120 adhérents au moment de son entrée, a néanmoins pu être respectée malgré l'ajout par force de cet adhérent supplémentaire qui a fait condamner le club et qui en serait devenu le 121ème adhérent, puisque Monsieur Pierre LAFFONT, ancien Trésorier bien connu et estimé de tous, demeuré adhérent jusque là, a décidé de totalement quitter l'association le 13 Janvier 2025 au moment de l'arrivée de Monsieur GENOVESE en ayant exprimé par écrit son désir pour des raisons qui lui sont personnelles, de quitter le club au vue de l'ambiance due à certains individus.

SL

Tout cela, non pour critiquer qui que ce soit ni pour critiquer une décision de Justice devant être respectée, ni pour porter commentaires sur une situation donnée, mais pour simplement préciser que la jauge maximale du club fut donc respectée en permanence, cela malgré les apparences et tout au long de la saison sportive de 2024 / 2025, même si Monsieur LAFFONT ayant payé sa licence fédérale à son début, a par conséquent continué de figurer comme le 121ème licencié du club dont il n'était pourtant plus membre en réalité dès sa démission totale, en étant resté malgré tout inscrit sur le service intranet ITAC de la Fédération Française de Tir qui ne tient pas compte des démissions opérées en cours d'une saison sportive dès lors que la licence du démissionnaire a été payée.

Il en fut de même avec la fiche de Monsieur Michel VICTOR demeurée en ligne postérieurement à son décès pourtant immédiatement signalé au début de l'an 2025, du coup resté comptabilisé malgré tout sur ITAC comme le 122ème licencié pendant toute la saison sportive de 2024 / 2025, cela malgré son remplacement par Monsieur Franck QUERCIA, officier de Gendarmerie, par conséquent devenu sur ITAC le 123ème licencié du club qui pourtant ne comptait toujours que 120 adhérents.

Des avis préalables délivrés :

Nombre d'avis préalables favorables en vue de l'obtention par nos membres, d'autorisations de détention d'armes et de munitions de la catégorie B, qu'il s'agisse de renouvellements ou de primo demandes, ont été délivrés par la Fédération Française de Tir sur leur sollicitation et sur proposition du Président du club comme il se doit, attestant de l'attrait continuel des uns et des autres pour la pratique du tir avec notamment, des armes de poing.

Du contrôle opéré par le SCAE (Service Central des Armes et des Explosifs) sur le club en date du 24 Juin 2025 :

Ce service officiel du Ministère de l'Intérieur est venu inspecter les installations de la Société de Tir de Chomérac et toute la gestion du club avec minutie.

La commission qui s'est déplacée était composé :
- De deux inspecteurs du Ministère de l'Intérieur;
- D'un représentant de la Préfecture de l'Ardèche en charge de la question des armes et des munitions;
- D'un représentant de la Gendarmerie Nationale (son référent sûreté au sein de la cellule de prévention technique de la malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ardèche);
- Et de deux représentants des services de la Jeunesse et des Sports.

Cela en présence d'un responsable du SGAMI en charge de l'homologation administrative des installations du club, permettant leur usage par les forces de l'ordre pour leurs entraînements, venu à son initiative, assister à ce contrôle.

Tout a été vérifié point par point, en particulier :

- Les registres de présence et aussi des séances de tir contrôlé dans lesquels les inspecteurs ont pu faire des relevés;
- Les moyens de lutte contre l'incendie;
- Les trousses de secours;
- La sécurité en général sur laquelle il a été beaucoup insisté;
- La présence des affichages obligatoires;
- Le fait que le club ne possède aucune arme et ne soit donc pas soumis aux règles de leur stockage;
- La conformité des installations, en particulier des différents stands de tir du club, etc.

De nombreuses problématiques liées à l'exercice du tir sportif et de loisirs ont été abordées par la commission de contrôle en réunion avec le Président du club et quelques membres de son Comité Directeur, en particulier :
- Les conditions appliquées pour l'obtention des avis préalables favorables nécessairement

SL

initialement proposés par le Président du club à la Fédération Française de Tir qui en décide au final, et qui constituent la première étape à toute demande d'autorisation de détention d'armes et de munitions de la catégorie B à titre sportif par tout licencié de ladite fédération;

- La nécessité rappelée au Président du club de se montrer particulièrement vigilant et de ne pas hésiter à proposer un avis défavorable dès lors que des doutes pourraient apparaître sur la capacité de certaines personnes à détenir ces matériels, en particulier en cas de non respect des règles de sécurité ou de comportements ou de propos inadaptés ou inquiétants, voire potentiellement irrespectueux, menaçants ou violents rapportés;
- La nécessité rappelée au Président également de faire une sélection la plus rigoureuse possible des candidats à l'intégration du club;
- Enfin, l'obligation formelle rappelée au Président là encore, de signaler à la Préfecture, toute cessation de ses activités de tir par l'un des membres de l'association en cas de démission, de renvoi, ou de non renouvellement de licence fédérale comme d'adhésion ou de cotisation au club.

Les noms de certains membres du club ont en outre été évoqués en particulier par la commission de contrôle visiblement bien informée des comportements notoires de certains, mais aussi d'un accident s'étant produit il y a quelques années, et questions ont été posées à leurs sujets au Président.

Il n'échappera donc à personne que les tireurs sportifs sont des citoyens particulièrement surveillés.

Il a par ailleurs été exigé par les représentants des services de la Jeunesse et des Sports que leur soient désormais signalés systématiquement et sans délai, tous incidents ou accidents susceptibles d'impliquer des membres de l'association ou tous comportements de ces derniers pouvant laisser craindre de possibles dérives.

Il a enfin été insisté auprès du Président sur sa propre responsabilité pénale en cas de manquement à quelque règle de sécurité que ce soit par le club ou par ses membres, en particulier en cas d'incidents ou d'accidents qui en résulteraient, lui ayant été rappelé ainsi qu'à l'ensemble de ses dirigeants, la nécessité de se montrer intransigeant sur ce sujet primordial.

Il a enfin été indiqué par les contrôleurs venus sur site, que de tels vérifications seraient désormais conduites régulièrement sur l'ensemble des clubs de tir selon les directives du Gouvernement, laissant présager d'une sévérité et une rigidité qui ne feront que s'accroître dans l'avenir.

Ce contrôle s'est néanmoins soldé par une absence de toute sanction à l'encontre du club et seulement par une demande d'installation d'un défibrillateur désormais rendu obligatoire par la loi.

La Société de Tir de Chomérac en tant qu'association sportive a donc été considérée à cette dernière exception près, comme étant en parfaite conformité avec ses obligations.

Des travaux :

De nombreux travaux d'importance ont marqué la vie du club durant la saison sportive de 2024 / 2025, cela jusqu'au début de la saison actuelle, et la liste en est longue :

- La ciblerie pivotante du stand de tir à 25 mètres de la Société de Tir de Chomérac a été :
 - Pour sa partie électronique, réparée par Monsieur Jacques VINCENT qui est membre du club, aidé par son fils Boris qui n'en fait pas partie, mais qui est venu bénévolement pour faire profiter le club de son savoir-faire en la matière;
 - Pour sa partie mécanique, réparée par Monsieur Claude ZIGLER, membre du club, venu bénévolement mettre en fonction le nouveau compresseur d'air et changer les tuyaux anciens remplacés par des neufs.

- La lourde ciblerie de tir sur gongs métalliques de TAR (Tir aux Armes Règlementaires), acquise par le club lors de la saison sportive de 2023 / 2024, a pris des roulettes grâce à Monsieur Pierre MERCHAT, 1er Vice Président du club, afin de pouvoir être facilement déplacée et mise à l'abris, quant aux piliers des pare-balles du stand de tir à 100 mètres où se déroule cette activité, ils ont été recouverts par les bénévoles du club pour être protégés des éclats pendant les tirs, y compris opérés sur des gongs métalliques de loisir.

- La Société de Tir de Chomérac s'est dotée de nouveaux extincteurs et de nouvelles trousses de secours afin d'être en conformité avec ses obligations sécuritaires, ils sont répartis dans les diverses installations du club.

- Le stand de tir réservé au ball-trap a fait peau neuve au printemps de l'an 2025 en s'étant doté d'une butte de terre qui protège désormais son lanceur lorsqu'il est installé et en fonction, en remplacement de la palissage en bois qui s'était envolée à cause du vent.

- La butte de tir des stands à 25 et 50 mètres a été dépolluée par extraction du plomb, la terre qui le contenait a été enlevée et remplacée, d'autre part, un portail a été créé dans le mur séparant les champs de tir à 25 et 50 mètres, de celui à 100 mètres, permettant désormais à des véhicules ou engins de travaux, de passer d'un champ de tir à l'autre, cela entre le 07 et le 26 Juillet 2025 inclus, ce qui a occasionné une fermeture exceptionnelle du club dans ce temps de travaux qui furent bénévolement conduits par Monsieur Claude ZIGLER et sa famille, dont Messieurs Anthony ZIGLER, Brad DEBARD, et Jean-Louis MAIGNOT (tous trois membres du club) avec l'aide de Monsieur Daucan ZIGLER (non membre du club), qui ont tous œuvré bénévolement aussi, le club leur ayant en contrepartie simplement consenti de s'approprier le plomb récupéré pour le revendre.

 ** Voir l'annexe 2 (l'attestation de dépollution éditée par l'entreprise de Monsieur Anthony ZIGLER).*

- La ciblerie du stand de tir à 50 mètres a aussi été totalement refaite à la même période, après avoir dû être démontée pour les besoins des travaux de dépollution de la butte de tir.

- Le chalet d'accueil a été rénové :
 - Par une étanchéification à sa base lors d'une première action bénévole de Monsieur Denis GUERRAZ, 2ème Vice-président du club, qui a posé des plaques de goudron sur son pourtour en ayant gracieusement fourni les matériaux nécessaires;
 - Puis par l'intervention rémunérée de l'EURL ZINGUERIE DUMAS venue compléter ce travail;
 - Puis par une peinture extérieure totalement refaite, protectrice pour le bois, réalisée par l'EI de Madame Laura HAUDIQUET, peintre en bâtiments à Chomérac, également rémunérée.

- Les toilettes du club ont été remises à neuf grâce au travail acharné de Messieurs Jean-Claude CHAY et Dimitri NESTEROVITCH, tous deux membres du Comité Directeur, ce dernier s'étant fait conseiller par un ami plombier de métier, sachant que la chasse d'eau et le lavabo voisin sont désormais fonctionnels et alimentés en eau par une citerne spécialement installée.

- Enfin, Monsieur Denis GUERRAZ, 2ème Vice-président du club, a gracieusement offert et apporté du gravier par camion et en quantité nécessaire pour couvrir l'espace se situant devant le chalet d'accueil où se formaient jusqu'à présent d'énormes flaques d'eau par météo pluvieuse.

En résumé : au terme de plusieurs années d'efforts, en étant d'abord passées par l'installation longue et fastidieuse autant que coûteuse de pare-balles, par la remise à niveau de son champ de tir à 100 mètres et par un relevage important de ses buttes de tir qui ont globalement permis d'obtenir l'homologation de ses stands de tir sans laquelle ils auraient été fermés, la Société de Tir de Chomérac peut sans aucun doute, se vanter de désormais

SL

disposer d'installations globalement rénovées, fonctionnelles, homologuées et sécurisées, voire même grandement améliorées dans leur ensemble.

De l'achat de matériel :

Conformément aux instructions reçues du Service Central des Armes et des Explosifs, la Société de Tir de Chomérac s'est équipée d'un défibrillateur installé à la disposition de tous depuis le 31 Juillet 2025 sur son stand de tir à 25 et 50 mètres, donc en permanence accessible à ses membres.

Ont également été achetés des extincteurs nouveaux, du matériel de premier secours, et des détecteurs de fumée.

Du tir de loisirs :

A noter au cours de la sportive de 2024 / 2025, la reprise après la fin des aménagements nécessaires sur le stand de tir à 100 mètres de l'association, de l'activité de tir de loisirs sur gongs métalliques (surnommée : *« fun-shoot »*), cela dans le cadre d'une permanence thématique mensuelle qui a su trouver ses adeptes.

Du bilan sportif :

Pendant la saison sportive de 2024 / 2025, des médailles d'or ont de nouveau été obtenues par les athlètes de la Société de Tir de Chomérac lors du Championnat Départemental de Tir à 25 et 50 mètres de l'Ardèche qui s'est tenu à Lamastre les 18, 19 et 20 Avril 2025 au sein des installations sportives du club dénommé « Tir Sportif du Haut Vivarais » :

Face aux tireurs des autres club du département, plusieurs membres de la Société de Tir de Chomérac sont parvenus à se hisser sur les 3 marches du podium :

Furent médaillés d'or en Carabine 22 LR 60 balles couché :
- Dame 2 : Madame Francine FLOCH;
- Sénior 2 : Monsieur Philippe ALMARCHA.
- Senior 3 : Monsieur Jacques VINCENT.

Furent médaillés d'argent en Pistolet 25 mètres 22 LR :
- Sénior 1 : Monsieur Boris NESTEROVITCH;
- Sénior 2 : Monsieur Jean-Noël FESCHET.

Enfin furent médaillés de bronze en Pistolet 25 mètres 22 LR et Percussion Centrale :
- Sénior 2 : Monsieur Sébastien BERNE au révolver à percussion centrale;
- Sénior 3 : Monsieur Didier FLOCH (Président de la Société de Tir de Chomérac) au pistolet 22 LR.

Reste à espérer qu'un jour, les athlètes du club parviennent à se qualifier pour participer aux championnats régionaux en faisant par ce moyen grimper son niveau.

Hélas, trop peu de membres de la Société de Tir de Chomérac semblent désireux de faire partie de sa petite équipe de compétition qui concoure au plan sportif, préférant de loin dans leur grande majorité, le simple tir de loisir, certes parfaitement admis par les Statuts de la Fédération Française de Tir, ce qui n'échappe pas malgré tout au regard des autorités qui ne manquent pas de s'interroger sur la réelle motivation des détenteurs d'armes …

Le club dans la presse :

Comme durant les précédentes saisons sportives, la Société de Tir de Chomérac est apparue plusieurs fois dans le presse locale et régionale pendant la saison sportive de 2024 / 2025, cela par suites des événements qui ont marqué la vie du club comme des résultats de ses athlètes en compétitions officielles, une visibilité qui continue de propulser une image positive de l'association et de ses activités, ce qui contribue à faciliter l'obtention de subventions.

SL

En effet, le club a été notamment été rendu visible dans le Dauphiné Libéré :

- Le 16 Octobre 2024 par suite de la réélection de son Président entouré d'un nouveau Comité Directeur;
- Le 01 Décembre 2024 après que Monsieur Christian GANDON se soit vu décerner le « Mérite de Ligue »
- Le 22 Avril 2025 par suite de l'obtention de médailles par ses athlètes lors du Championnat Départemental de Tir à 25 et 50 mètres qui s'est tenu à Lamastre;
- Et le 24 Juin 2025, consécutivement à l'inauguration du stand « Michel VICTOR », en mémoire à son ancien Trésorier décédé au début de l'année 2025, qui était lui aussi titulaire du « Mérite de Ligue ».

Le club a aussi eu les honneurs de l'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 01 Mai 2025, là encore suite aux résultats de ses athlètes lors du Championnat Départemental de Tir à 25 et 50 mètres qui s'est tenu à Lamastre.

Les subventions obtenues :

En réponse aux dossiers constituées par mes soins avec l'aide précieuse et particulièrement active de la Secrétaire Générale et de la Trésorière du club, ont été obtenus au cours de la saison sportive de 2024 / 2025 :

- Une aide à la pierre donnée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, d'un montant de 2.411,66 euros;
- Une aide aux investissements et au remplacement de matériel donnée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, d'un montant de 854,92 euros;
- Et une aide de la Mairie de Chomérac, d'un montant de : 500 euros.

Soit un total de : 3.766,58 euros, venus s'ajouter aux montants des locations des stands de tir par les forces de l'ordre et aux cotisations annuelles payées par les adhérents.

L'Assemblée Générale a voté ce bilan à mains levées :

- Pour : 99 voix.
- Contre : 0 voix.
- Abstention : 0 voix.

Le présent rapport moral et sportif de l'association a été adopté à l'unanimité

II - Du bilan financier.

La Trésorière : Madame Lilia CHAY, a présenté le bilan financier de l'association pour la saison sportive de 2024 / 2025 écoulée et achevée au 31 Août 2025.

Elle a annoncé un bilan positif, en particulier grâce aux recettes générées par les locations des administrations (forces de l'ordre) qui s'ajoutent aux cotisations des adhérents et aux subventions, confirmant une trésorerie saine de l'association selon le tableau récapitulatif établi.

** Voir l'annexe 3 (le bilan financier du club couvrant la saison sportive de 2024 / 2025).*

Avant le vote du bilan financier, Monsieur Philippe ALMARCHA a demandé la parole qui lui a été accordée.

Il a soudainement soutenu que le Président n'était pas légitime dans sa fonction et n'était par ailleurs pas membre de la Société de Tir de Chomérac au jour de son élection lors de l'Assemblée Générale du 11 Octobre 2024, cela au motif qu'il aurait payé par échéances au club, sa cotisation annuelle qui couvrait la saison sportive de 2023 / 2024, se fondant sur les dispositions :

- De l'article 4 des Statuts de l'association qui stipule que pour en être membre, il faut notamment avoir payé sa cotisation annuelle;

- De l'article 6 des Statuts de l'association qui stipule que pour y être éligible, il faut notamment être « à jour » de sa cotisation;
- De l'article 3 du Règlement Intérieur de l'association qui stipule qu'en cas de renouvellement, la licence fédérale et les cotisations annuelles leur étant connexes ainsi que toute autre somme due en même temps à l'association doivent être acquittées (c'est-à-dire avoir été complètement payées) avant le 30 Septembre de chaque année.

Sans pouvoir se justifier immédiatement car n'étant pas en possession à l'instant même des documents nécessaires datant d'une année et qu'il n'avait pas avec lui, ne souhaitant pas s'engager dans une polémique inutile, le Président a seulement répondu à Monsieur ALMARCHA qu'il pouvait, s'il était convaincu du bien fondé de ses allégations, saisir les tribunaux compétents en demande d'annulation de l'élection interne de la Société de Tir de Chomérac en date du 11 Octobre 2024 et aussi en demande de radiation de sa propre personne s'il était en capacité de démontrer qu'il n'en avait plus été membre durant la saison sportive de 2023 / 2024 ou même postérieurement.

Plusieurs membres du Comité Directeur ont successivement pris la parole pour s'insurger contre les propos tenus par Monsieur ALMARCHA, notamment Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, Secrétaire Générale et Monsieur Sylvain LIONIS, membre délégué.

Plusieurs membres de l'association ont aussi réagi par de vives protestations contre le dénonciateur, en particulier :
- Monsieur Claude ZIGLER qui a déclaré à Monsieur ALMARCHA qu'il l'avait connu sympathique et avenant à son arrivée au club mais qu'il était devenu méconnaissable depuis quelques temps;
- Monsieur Jacques VINCENT à qui Monsieur ALMARCHA a répondu face à ses reproches, qu'il n'avait rien à faire de l'avis des autres adhérents du club et qu'il irait jusqu'au bout;
- et Madame Catherine BESSON qui a demandé si nous étions dans une cour d'école ou dans un club de tir, confirmée dans son interrogation par le Président.

Question a aussi été posée par des adhérents de savoir si d'autres que le Président du club et son épouse payaient leur cotisation annuelle en plusieurs échéances.

Le Président a répondu que oui et a cité des noms en exemples.

Certains adhérents se sont exprimés pour proposer d'avancer l'argent nécessaire au Président et à son épouse également dirigeante élue s'ils rencontraient des difficultés d'ordre financier, cela afin de leur permettre de régulariser leur situation en regard de l'association s'il était encore nécessaire.

Restant fermement sur sa position, le Président a poursuivi la séance en faisant voter le bilan financier de l'association.

L'Assemblée Générale a voté ce bilan à mains levées :
- Pour : 99 voix.
- Contre : 0 voix.
- Abstentions : 0 voix.

Le bilan financier de l'association pour la saison sportive de 2024 / 2025 a été adopté à l'unanimité et le quitus a été donné à la Trésorière.

III - <u>Des questions diverses</u>.

1 - <u>Du remboursement des frais pour les élus du club</u>.

L'article 8 des Statuts du club stipule :
« L'assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité. ».

SL

Cette procédure n'ayant jamais été appliquée jusque là, le Président a expliqué que :

- Si le bénévolat restait de mise au sein du club, il n'impliquait pas que ses élus doivent engager des dépenses à leur charge dans le cadre de leur activité;
- Les frais engagés par les uns ou les autres des dirigeants de l'association ne cessaient d'augmenter en raison du coût de la vie et aussi des nécessités grandissantes d'un club qui prospère;
- Il était donc proposé de faire voter ce taux par l'Assemblée Générale pour que les dirigeants élus de l'association puissent bénéficier sur justificatifs, du remboursement de leurs frais dans ces circonstances.

Le Président a proposé de se baser sur ce qui est pratiqué au sein du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche selon son barème en vigueur.

** Voir l'annexe 4 (le barème applicable au sein du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche).*

Pour les frais de trajet, il a donc été proposé pour 1 personne : 0,40 euros par kilomètre parcouru.

En cas de covoiturage :

- pour 2 personnes : 0,47 euros par kilomètre parcouru;
- pour 3 personnes : 0,54 euros par kilomètre parcouru;
- pour 4 personnes : 0,60 euros par kilomètre parcouru.

Pour les frais d'autoroute, il a été proposé que ces derniers soient remboursés au tarif réel tels que payés sur justificatifs.

Pour les frais de repas, il a été proposé que ces derniers soient remboursés à hauteur de 20 euros maximum et sur présentation d'une facture, en cas de nécessité pour chaque membre du Comité Directeur, de manger à plus de 20 kilomètres du lieu de son domicile.

Pour les frais d'hébergement, il a été proposé que ces derniers soient remboursés à hauteur de 70 euros maximum et sur présentation d'une facture, en cas de nécessité pour chaque membre du Comité Directeur, de dormir à l'hôtel en cas de mission ou de représentation du club à plus de 50 kilomètres du lieu de son domicile.

Le Président a soumis sa proposition au vote en précisant qu'elle s'entendait « hors Monsieur Didier FLOCH » (à savoir lui-même), n'étant pas envisageable qu'il soit indiqué dans sa formulation qu'elle serait « hors le Président de l'association », ce qui aurait pour effet d'engager ses successeurs dans l'avenir au terme de son mandat.

Il a alors été questionné par un adhérent qui lui a demandé pour quelle raison il entendait que la mesure si elle était adoptée, ne le concerne pas comme les autres dirigeants élus du Comité Directeur du club.

Le Président a d'abord répondu qu'avant sa première élection en 2019 à la suite de Monsieur Gilles GUERRAZ, il avait promis que contrairement à son prédécesseur, il ne se ferait pas rembourser ses frais de téléphone ni de déplacement, de mission ou de représentation générés par l'exercice de sa fonction et que sa promesse demeurait active même quelques années plus tard.

Puis, dans un esprit de totale transparence, il a ensuite expliquée de façon résumée, un événement public de sa vie qui a gravement marqué et impacté son existence, disant :

- Qu'ayant été inculpé d'escroquerie et incarcéré immédiatement en l'an 1991 alors qu'il était Président d'une petite association à but humanitaire (cela avant l'arrivée du principe de mise en examen et de celui de la présomption d'innocence qui s'y trouve rattaché), une infraction dont il a ensuite été blanchi avant d'être finalement condamné à la place en matière correctionnelle pour abus de confiance par le tribunal pénal qui avait refusé que toute expertise comptable soit réalisée alors qu'il clamait son innocence;
- Qu'après avoir séjourné 6 mois en prison dont une période au sein d'un quartier de haute sécurité habituellement réservé aux détenus les plus dangereux;

- Qu'après avoir eu l'écho qu'un adhérent qui a rejoint la Société de Tir de Chomérac au cours de la saison sportive de 2024 / 2025 aurait eu l'intention de déposer une plainte contre lui pour détournement d'argent au sein du club afin de le mettre en difficultés et de le conduire à la démission;
- Qu'après que l'un des nombreux candidats à l'élection interne de l'association s'étant tenue le 11 Octobre 2024, lui ait demandé à combien s'élevaient les remboursements dont il bénéficiait et qu'il l'ait éconduit en lui ayant répondu ne détenir aucun chéquier du club et en l'ayant envoyé se renseigner auprès du Trésorier de l'époque ou à défaut auprès de celui qui envisageait de déposer ladite plainte et qu'il connaissait bien;
- Que malgré son casier judiciaire vierge depuis de nombreuses années sur ses bulletins n° 1, 2 et 3, que malgré que non référencé dans les fichiers de sécurité de l'Etat Français tels que le TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires), etc., et que bien qu'en capacité de prouver ses dires à ce sujet pour rassurer les membres de l'association;

 ** Voir l'annexe 5 (les justificatifs nécessaires à la levée de doutes au sujet de la moralité de la personne du Président en exercice au sein du club, volontairement fournis par l'intéressé).*
- Il demeurait néanmoins conscient qu'en cas de dépôt de plainte à son encontre pour un motif financier, les enquêteurs et les magistrats, habitués à ne voir défiler que des coupables potentiels, le placeraient assurément en détention provisoire en raison de son passé judiciaire et de la similitude de situation, cela avant même que des vérifications soient opérées (ayant précisé qu'il comprenait leurs à priori sur des justiciables tels que lui ayant déjà été condamnés et qu'il réagirait probablement de la même façon qu'eux s'il était à leur place en se trouvant submergé par les dossiers à traiter).

Puis il a ensuite déclaré qu'en conséquences, malgré ses faibles revenus et ses propres difficultés financières qui en découlent, il préférait par prudence afin de s'éviter bien d'éventuels déboires, être privé du bénéfice de la mesure à être votée si elle était acceptée afin de ne pas risquer de donner par le moyen de remboursements à lui être effectués, une possible emprise sur lui à certains de ses détracteurs parmi les plus virulents au sein du club.

La mesure proposée consistant à définir et fixer un taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac dans l'exercice de leur activité (sauf au bénéfice de Monsieur Didier FLOCH) a ensuite été soumise au vote à mains levées de l'Assemblée Générale :

- Pour : 99 voix.
- Contre : 0 voix.
- Abstention : 0 voix.

La mesure a donc été adoptée à l'unanimité en faveur des membres du Comité Directeur sauf en faveur de Monsieur Didier FLOCH (son Président) tel que ce dernier l'avait souhaité.

2 - <u>De l'augmentation du taux de cotisation annuelle au club</u>.

L'article 3 des Statuts du club stipule :
« Les taux de cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale ».

Le Président a exposé que depuis de très nombreuses années passées d'exercice, bien avant le début de sa prise de fonction il y a maintenant 7 ans, aucune augmentation de la cotisation annuelle due par chaque adhérent au club n'avait été effectuée et aucun droit d'entrée n'avait jamais été fixé pour être demandé.

Il a indiqué à titre d'exemple, que la licence fédérale à 73 euros pendant la saison sportive de 2024 / 2025, était passée à 79 euros pour la saison sportive suivante, soit une augmentation de 6 euros et a alors proposé une augmentation de 7 euros de la cotisation annuelle au club.

Monsieur René PAGELOT est intervenu pour demander au Président pourquoi il proposait une augmentation de la cotisation annuelle au club si son épouse et lui-même pouvaient avoir été contraints par difficultés financières personnelles, à payer les leurs en plusieurs fois.

SL

Le Président l'a remercié pour sa prévenance et a expliqué qu'il n'était pas là pour soutenir ni défendre ses propres intérêts ou ceux de son épouse mais seulement ceux de l'association.

Après discussion avec les membres du club qui étaient présents et après que chacun qui le désirait ait pu mettre ses arguments en valeur, un consensus a été trouvé par l'Assemblée Générale pour une augmentation de 2 euros à valoir sur la prochaine cotisation annuelle qui sera due au club par chaque adhérent, ce qui la fera passer de 78 euros depuis des années à 80 euros pour la saison sportive prochaine de 2026 / 2027.

La proposition ainsi formulée a ensuite été soumise au vote à mains levées de l'Assemblée Générale :
- Pour : 80 voix.
- Contre : 15 voix.
- Abstention : 4 voix.

La mesure a donc été adoptée à une large majorité.

3 - <u>De la fixation la mise en application d'un droit d'entrée et de son montant</u>.

Le Président a expliqué :
- Qu'en raison du très grand nombre de candidatures de personnes extérieures au club qui souhaitent l'intégrer et sachant qu'une grande partie d'entre elles ne sont guère motivées par la pratique du tir sportif ou de loisirs mais trouvent ainsi un subterfuge pour devenir en capacité d'acheter une arme de défense;
- Qu'il espérait ainsi décourager ceux qui cherchent seulement à s'armer sans pratiquer, dont la présence n'est pas souhaitée au sein de la Société de Tir de Chomérac.

Il a proposé que soit demandé un droit d'entrée de 100 euros aux nouveaux adhérents qui intégreront l'association durant la saison sportive de 2026 / 2027.

Il a d'abord été voté à mains levées par l'Assemblée Générale sur la question d'appliquer ou non un droit d'entrée :
- Pour : 47 voix.
- Contre : 34 voix.
- Abstention : 18 voix.

La mesure a donc été adoptée à la majorité.

Après discussion avec les membres du club qui étaient présents et après que chacun qui le désirait ait pu mettre ses arguments en valeur, un consensus a été trouvé par l'Assemblée Générale pour un droit d'entrée de 50 euros à rendre applicable dès le début de la saison sportive prochaine de 2026 / 2027.

La proposition ainsi formulée a ensuite été soumise au vote à mains levées de l'Assemblée Générale :
- Pour : 56 voix.
- Contre : 21 voix.
- Abstention : 22 voix.

La mesure a donc été adoptée à la majorité.

4 - <u>De la création d'une permanence mensuelle thématique d'une demi journée, de tir sur cibles C50 pivotantes</u>.

Le Président a expliqué que celle-ci serait destinée à permettre aux tireurs de la Société de Tir de Chomérac de s'entraîner à des disciplines fédérales telles que le « Standard » en pistolet 22 LR ou le « 3 / 7 » qui constitue l'épreuve de vitesse du Pistolet / Révolver à 25 mètres (cela sous réserve de la prise de responsabilité de cette permanence par un ou plusieurs dirigeants élus du club ou par l'un ou plusieurs de ses Directeurs de Tir).

SL

L'Assemblée Générale a voté à mains levées :
- Pour : 97 voix.
- Contre : 0 voix.
- Abstention : 2 voix.

La création de cette nouvelle permanence thématique a donc été adoptée à une large majorité et le Comité Directeur se chargera de décider de la demi journée mensuelle à y consacrer comme d'en définir les responsables pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

5 - <u>De la détérioration des pare-balles</u>.

Le Président a attiré l'attention de tous sur les tirs opérés sur les pare-balles des champs de tir de la Société de Tir de Chomérac, suffisamment groupés pour laisser présumer leur caractères volontaire par un membre malfaisant.

Il a rappelé que lors de son contrôle opéré dans les installations du club en 2025, la commission du SCAE lui en avait fait la remarque.

Il a alors indiqué que faute de pouvoir identifier l'individu à l'origine de ce qui pourrait s'apparenter à une forme de sabotage sournoisement mené, le Comité Directeur de l'association, en sa réunion du 31 Août 2025, avait voté à l'unanimité de ne pas réagir et que lorsque les installations seraient trop endommagées, il ferait réaliser les travaux nécessaires à leur réfection ou reconstruction par une entreprise rémunérée dont le coût de l'intervention serait divisé par le nombre d'adhérents inscrits au club et mis à leur charge à défaut de pouvoir en facturer le coût à un coupable restant inconnu.

6 - <u>Des fuites à répétitions des tuyaux d'air pourtant changés plusieurs fois, de la ciblerie pivotante du stand de tir à 25 mètres</u>.

Le Président a attiré l'attention de tous sur les fuites à répétition des tuyaux d'air reliant le compresseur à la ciblerie pivotante du champ de tir à 25 mètres de la Société de Tir de Chomérac, cela malgré leur remplacement systématique dans le neuf et avec des matériaux de qualité professionnelle par Monsieur Claude ZIGLER intervenu bénévolement à chaque fois.

Il a indiqué craindre là aussi qu'il s'agisse de l'œuvre d'un saboteur qui pourrait entretenir une rancœur ou une animosité à l'endroit du club, même s'il n'existe là encore aucun moyen de l'identifier formellement.

7 - <u>Du sujet du racisme</u>.

Le Président a profité d'une intervention de Monsieur Claude ZIGLER pour dénoncer les propos racistes de certains membres du club à l'endroit de la communauté gitane dont ce dernier est originaire.

Le Président a d'ailleurs expliqué que s'ils ne s'en ouvraient pas de crainte de faire l'objet d'une forme de rejet, plusieurs membres de la Société de Tir de Chomérac, tous parfaitement respectables, lui avaient confié avoir cette même origine.

Il a insisté sur l'interdiction statutaire de tous discours politiques et religieux, comme sur le caractère inadmissible et illégal de propos à teneur raciste au sein de la Société de Tir de Chomérac qui doit demeurer un club à vocation strictement sportive et de loisirs, loin de toutes polémique, ayant expliqué qu'il ne les tolèrerait pas, ayant lui-même eu pour parrain à son baptême, un gitan ami de sa famille venu suppléer son vrai parrain malheureusement absent à la cérémonie.

Il a fermement précisé qu'il ne laisserait pas se répandre un quelconque climat de racisme au sein du club.

SC

8 - <u>Du Mérite de Ligue</u>.

Le Président a annoncé que sur sa proposition, le *« Mérite de Ligue »* serait décerné le 23 Novembre 2025 en Assemblée Générale à Grenoble, par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie et des mains de son Président : Monsieur Jean-Louis ASTIC-MAZET, à Monsieur Denis GUERRAZ, 2ème Vice-président de la Société de Tir de Chomérac, qu'il a indiqué justifier de 8 années de licence fédérale et aussi de présence au sein de l'association, mais aussi d'avoir toujours œuvré bénévolement en sa faveur comme en faveur du tir sportif et de loisirs, ayant fait preuve d'un réel engagement associatif jusqu'à en devenir un dirigeant élu et à siéger en bonne place au sein de son Comité Directeur et même de son Bureau.

Le Président a ensuite clôturé l'Assemblée Générale et invité ses participants à prendre part à un buffet dinatoire offert.

Le Président :
Monsieur Didier FLOCH.

La Secrétaire Générale :
Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

Annexe 1 :

1/7

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION
AGIER	Frédéric		
ALMARCHA	Philippe		
BARDON	Rémi		
BARJON	Eric		
BAUBET	Julien		P. Almarcha
BELLO	Jean-Pierre		
BERNE	Sébastien		
BERTHON	Franck		
BERTHON	Laurence		
BERTHON	Mickaël		berthon franck
BESSON	Catherine		
BESSON	Joel		
BIDAL	Clément		
BROUCKSAUX	Alain		
BURRET	Maxence		
CAMUS	Francis		
CASADO	Rémi		
CHAIZE	Eric		
CHAMBON	Alexandre		
CHANDELLIER	François		
CHARRAS	Xavier		
CHARRIER	Tristan		S. Laffont

SC

2/7

CHASSON	Fabrice		
CHASTAGNER	Colette		
CHAY	Jean-Claude		
CHAY	Lilia		
CLEMENT	Pablo		
COLIN	Anne		
CONTARDO	Jerôme		
COURTIAL	Patrice		
DAVID	Jean-Paul		
DE BARROS	Romain		
DEBANNE	Arnaud		
DEBARD	Brad		
DELPIERRE	Fabrice		
DE BUTTET	Catherine		Slaffart
DE BUTTET	Michel		Slaffart
DESESTRET	Benjamin		
DESESTRET	Rémy		
DOUX	Christian		
DOUX	Sonia		
DURAND SAINT	Thomas		S. Lions
DUTTO	Paul		
DUMONT	Sébastien		
ESTEOULLE	Pierre-Henri		
FESCHET	Jean-Noël		

SC

3/7

FLOCH	Didier		
FLOCH	Francine		
FOURNIOL	Alain		
FOURNIOL	Clément		

SL

4/7

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION
FOUX LETOWSKI	Jean-Pierre		
GANDON	Christian		flachard
GENOVESE	Julien		
GERIZIER	Laurent		
GINOIS	Marc		
GOURDON	Flavie		
GOUVERNET	Thomas		S. CCHAU
GROULT	Quentin		F Aglae
GROZ	Yoann		D. FISCH
GUERRAZ	Denis		
HAMET-REDER	Kevin		
HEURTIER	Corentin		
HILAIRE	Christophe		D Hecke ROUTIER
ISAAC	Alain		
JOUVE	Thierry		
JOUVE	Marie-Hélène		
LACROIX	Jérome		
LADET	Christian		F. FISCH
LAFFONT	Cyril		
LAFFONT	Sandrine		
LEBRAS	Thomas		
LIONIS	Sylvain		

SL

517

MAGAUD	Philippe		
MAIGNOT	Jean-Louis		
MASSELLO	Mathias		
MASSON	Pierre		laffont s.
MAZZILLI	Aldo		
MENARD	Ludovic		
MENTHON	Gaêl		
MERCHAT	Pierre		
MICHAUD	Philippe		
MIRABEL-CHAMBAUD	Jean-Baptiste		F Floch
MONIER	Christophe		
MOUCHOUX	Pascal		
NESTEROVITCH	Boris		
NESTEROVITCH	Dimitri		
NOUGARET	Jean-Bernard		
NOUGARET	Julien		nougaret jb
NOYER	Benjamin		S Michel NI
NOYER	Yves		S Michel NI
ODORIN	Laurent		
PAGELOT	Adrian		
PAGELOT	René		
PAVESI	Daniel		
PERIN	Jean-Etienne		floch d
PHILIC	Christopher		

SL

617

PRUDHON	Mathieu		
PUEYO	Bruno		
QUERCIA	Franck		floch f
QUET	Christian		

SL

717

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION
RACCASI	Jason		F Agiot
RACCASI	Raoul		flocha
RANU	Ernesto	FD	
RAVIGNOT	Jérôme		
REAL	Yves		
ROUSSELET	Paul		
ROY	Morgan		D. Hesterevuitch
~~SALVI~~	~~Mathias~~	Cette personne n'est plus avec nous -	
SAUVAT	Cyril		Leffont S.
SERVE CATELIN	Thomas		Leffont S.
SEVENIER	Steven		D Floch
SIMIC	Iriane		B. Ruiz
TAIEB	Lionel		S. Leffont
TERRASSE	Christophe		J. CHAY
TOURNILLON	Francis		
VALLAT	Lionel		J.M Faschat
VAREILLE	Bruno		
VINCENT	Jacques		
VINCENT	Ugo		J. VINCENT
ZIGLER	Anthony		
ZIGLER	Claude		
Baubet	Gilles		
Thomas	Gilles		

SL

Annexe 2 :

13/10/2025

ZIGLER Anthony
825 chemin de levadon
07400 MEYSSE
zigleranthony@orange.fr

Je soussigné Zigler Anthony, atteste par le présent document de la bonne éxécution des travaux du champs de tir de chomerac du 25 au 50m. enlèvement de terre et remplacer par la nouvelle.

Cordialement.

ZIGLER

siret: 788 677 490 000

SL

ZIGLER Anthony
825 chemin de Revalon
07400 MEYSSE
zigler.anthony@orange.fr

17/10/2025

Je soussigné ZIGLER Anthony, atteste par le présent document de la bonne exécution des travaux du pas de tir de chomérac de 25 50m.
Enlevement de terre polluée par le plomb et remplacement par de la nouvelles.

Cordialement.

ZIGLER

Siret: 788 677 490 000

SC

STAND DE TIR DE CHOMERAC

PRODUITS & CHARGES de l' ASSOCIATION ANNEE : **01/09/24 -> 31/08/25**

CHARGES		
libellé du compte	PC	Ex. 24-25
Electricité	6061	341,96
Materiel de Tir	6062	0,00
Matériel de Ciblerie	6063	380,00
Materiel de Sécurité	60631	1 829,86
Achat Clés Portail	60632	94,50
Fournitures administratives	6064	859,29
Materiel Bureautique	6065	479,99
Autres fournitures & Achats Divers	6068	994,93
Entretien du Tracteur	6150	306,07
Travaux Stands	6151	3 636,03
Amenagt Chalets	6152	79,98
Assurances	6160	338,32
Intervenants Exterieurs	6214	123,00
Frais Actes & Contentieux	6227	0,00
Frais de Déplacements	6240	34,29
Frais de Manifestations	6250	1 249,56
Assemblée Gle – Asso Privas	6251	692,88
Frais postaux et telecom.	6260	937,20
Frais bancaires – 1	6270	24,95
Frais Bancaires – Asso. Sportives	6271	24,90
Adhésions parts Siciales	6272	15,00
Forfait services bancaires Fact Asso. Sportives CCM	6273	25,08
Impôts et charges fiscales	6350	330,00
Cotisations Club Co.Dep.	6560	354,00
Cotisations Française de Tir	65601	87,00
Licence « FFT »	6561	11 346,00
Rbst Licences // Cotisations	6562	52,00
Rbst de Caution	6565	40,00
Sous Total		24 676,79
Excedent		**6 205,98**
TOTAL GENERAL		**30 882,77**

PRODUITS		
libele du compte	PC	Ex. 24-25
Vente de Matériel	7070	0,00
Location de Stands	7083	5 240,30
Ball-Trap	7084	655,00
	0	0,00
Cotis. des Licencies	7560	20 571,50
Caution « Clefs »	7565	100,00
	0	0,00
	0	0,00
Autres SUBVENTIONS & Recettes	0	0,00
Sub. Mairie Fonct°	7400	0,00
Sub. Mairie Except°	7401	500,00
Sub. Ligue	7402	3 490,54
Autres Subventions	7420	0,00
Dons	7431	200,00
Transferts de Charges	7580	0,00
Produits Financiers	7600	100,35
Rbst de Frais	7713	25,08
Produits Exceptionnels	7780	0,00
Sous Total		30 882,77
Déficit		**0,00**
TOTAL GENERAL		**30 882,77**

Fait à Chomérac,

Le Président,
Didier Floch

La Trésorière,
Lilia CHAY

STAND DE TIR DE CHOMERAC

BILAN DE L'ASSOCIATION DU	01/09/24 -> 31/08/25

ACTIF				
Libelé du compte	n° de cpte	montant au 31/08/25		Montant au 31/08/24
Poste des Immobilisations			0,00	0,00
Valeurs Immobilisées	2710	0,00		0,00
Postes de Trésorerie			24 493,55	18 287,57
Bque CRCA	5121	773,42		4 905,70
Bque CCM	5122	3 719,13		0,00
Livret "A" – CRCA	5171	0,00		13 381,87
Livret "A" – CCM	5172	20 000,00		
Espece (Caisse)	5310	1,00		
Mvts de Fonds / Virts Interne	5800	0,00		
TOTAL			24 493,55	18 287,57
Résultat de l'Année			0,00	0,00
TOTAL			24 493,55	18 287,57

PASSIF				
libellé du compte	n° de cpte	montant au 31/08/25		Montant au 31/08/24
FONDS Associatif			**18 287,57**	**14 430,35**
Cumuls des Resultats Anterieurs	1020	18 287,57		14 430,35
Résultat De L'Année en Cours			**6 205,98**	**3 857,22**
Excédent de l' Exercice	1200	6 205,98		3 857,22
Déficit de l' exercice	1290	0,00		
Postes de Trésorerie			0,00	0,00
Bque – CRCA - (Solde Négatif)	5121	0,00		
Bque – CCM - (Solde Négatif)	5122	0,00		
Livret "A" – CRCA	5171	0,00		
Livret "A" – CCM	5172	0,00		
Espece (Caisse)	5310	0,00		
Mvts de Fonds / Virts Interne	5800	0,00		
TOTAL			24 493,55	18 287,57
Résultat de l'Année			0,00	0,00
TOTAL			24 493,55	18 287,57

Fait à Chomerac,

Le Président
Didier FLOCH

La Trésorière,
Lilia CHAY

Annexe 4 :

Comité Départemental de Tir de l'Ardèche
Z.I. La Sumène 07270 LAMASTRE
Association Loi 1901 Déclaration en Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône sous le N°0073002798
N° de SIRET: 44751228500017 - Code APE/NAF: 93122

FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Bénéficiaire (NOM/Prénom):

Adresse postale:

Téléphone: | E-mail:

Date, Nature et Lieu de l'intervention: | En qualité de: () Arbitre () Aide-arbitre () Gestion Sportive () Membre du CD

DATE	Forfait journée 50€	Forfait 1/2 journée 25€ (Aide-Arbitre: 10€)	TOTAL
		TOTAL 1:	

FRAIS KILOMETRIQUES

DATE	Nombre KMS A/R		Pour 1 personne: 0,40€/km *Covoiturage pour 2 personne: 0,47€/km* *Covoiturage pour 3 personne: 0,54€/km* *Covoiturage pour 4 personne: 0,60€/km*	TOTAL
	km	x		
	km	x		
			TOTAL 2:	

DATE	Détail des péages d'autoroute (tickets à joindre)	TOTAL
	TOTAL 3:	

DATE	REPAS midi (20€ max - facture à joindre)		REPAS soir (20€ max - facture à joindre)	TOTAL
		+		
		+		
			TOTAL 4:	

DATE	HÔTEL (70€ max. par nuit avec petit déjeuner - factures à joindre)	TOTAL
	TOTAL 5:	

DATE	TENUE - Uniquement pour arbitres - Forfait 6€	TOTAL
	TOTAL 6:	

DATE	AUTRES: motif et justification - factures à joindre	TOTAL
	TOTAL 7:	

MONTANT GLOBAL (1+2+3+4+5+6+7):

Date et Signature du demandeur:	Date et Signature du Responsable Compétition ou du Président:

Fiche signée à retourner par mail à: francoise.derrose@gmail.com

CADRE RESERVEE AU COMITE	Annotation:	TOTAL REMBOURSE:	
		Par chèque n°.....	
		Par virement	
	Date et Signature du Trésorier:		

SL

Annexe 5 :

COUR D'APPEL D'ORLEANS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ORLEANS
Parquet du procureur de la République

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 24 avril 2010, je souhaite vous apporter des informations relatives aux peines complémentaires et à la réhabilitaion.

Aux termes de l'article 314-1 du code pénal, le délit d' abus de confiance est puni est puni de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

L'article 314-10 du même code prévoit que peuvent être également prononcées des peines complémentaires, parmi lesquelles « l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ».

Ces peines complémentaires ne sont pas automatiques et doivent être prononcées expressément par la juridiction de jugement.

L'article 133-16 prévoit que la réhabilitation efface la condamnation, les incapacités et les déchéances résultant de la condamnation.

Selon l'article 133-13, la réhabilitation est acquise de plein droit, après un délai de cinq ans, à la personne physique condamnée à une peine d'emprisonnement n'excédant pas un an.

La lecture du jugement vous concernant m'indique qu'aucune peine complémentaire n'a été prononcée ; en outre, compte tenu de la date de la condamnation, il m'apparaît que vous bénéficiez de la réhabilitation de plein droit.

Etant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Orléans, le 1er juillet 2010
P/le procureur de la République

SC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nantes, le 17 septembre 2015

Monsieur Didier FLOCH
Route de Serre

07800 BEAUCHASTEL

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES
affaire suivie par M. LE NOEN/AL126
☎ 02 51 89 89 20

Références à rappeler :
BAJ / 0819/2015/09/132

OBJET : contenu du casier judiciaire

Monsieur FLOCH,

En réponse à votre courriel du 14 septembre 2015, je vous informe qu'à ce jour, votre casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation pénale.

Je vous prie de croire, Monsieur FLOCH, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le chef du bureau des affaires juridiques

Elisabeth LAURAS
adjointe au chef de bureau

Casier Judiciaire National
107 rue du Landreau
44300 NANTES
Téléphone 02 51 89 89 51
Télécopie 02 51 89 89 21

Adresse postale

Casier Judiciaire National
44317 NANTES CEDEX 3

www.cjn.justice.gouv.fr
Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 9h00 à 12h45 et de 13h45 à 16h00
(fermé l'après-midi du 1er juillet au 31 août)

SL

Orléans , le 2 novembre 2015

Le Procureur de la République

à

M. Didier FLOCH
Route du Serre
07800 BEAUCHASTEL

Objet : Votre courrier en date du 11 septembre 2015
N/ref. : B9-704/15

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 11 septembre 2015.

Je vous confirme que le bulletin n°1 de votre casier judiciaire ne comporte plus aucune mention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Procureur de la République,

Maud GAUTHIER
Substitut.

SL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL

BUREAU DE LA QUALITÉ ET DES TRAITEMENTS

Pôle qualité et relations extérieures

Affaire suivie par : IL608
☎ 02 51 89 35 50
🖷 02 51 89 35 51

N/Références à rappeler : 2019-04-275

Nantes, le 7 mai 2019

Monsieur Didier FLOCH
Route du Serre
07800 BEAUCHASTEL

OBJET : Casier judiciaire national

Monsieur,

En réponse à votre lettre reçue le 30 avril 2019, je vous informe que la mission du Casier judiciaire national se limite à l'enregistrement des condamnations pénales et à la délivrance d'extraits de casier judiciaire dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, je vous confirme les termes des courriers du 17 septembre et du 2 novembre 2015 par lequel le Casier judiciaire vous informait que votre bulletin n°1 ne comportait plus aucune mention de condamnation pénale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE * CASIER JUDICIAIRE NATIONAL *

L'adjointe au chef du bureau
de la qualité et des traitements

Marie LEUPE-LE SAUZE

CASIER JUDICIAIRE NATIONAL
44317 NANTES CEDEX 3
Téléphone : 02 51 89 89 51
Télécopie : 02 51 89 89 18
casier-judiciaire.justice.gouv.fr

SC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nantes, le 23/04/2019

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL

PÔLE DES FICHIERS SPÉCIALISÉS

Service gestionnaire FIJAIS

Monsieur FLOCH Didier

Route du Serre

07800 BEAUCHASTEL

N/Références à rappeler : LP

Objet : Votre demande de renseignement FIJAISV

Monsieur,

Par courrier en date du 16/04/2019, vous avez adressé au gestionnaire du FIJAIS une demande d'information concernant votre éventuelle inscription dans notre fichier.

Je vous informe, qu'à ce jour, aucune information vous concernant ne figure au FIJAIS.

Je vous précise par ailleurs que si vous souhaitez connaître le contenu complet de votre casier judiciaire, vous avez la faculté de demander, par courrier adressé au procureur de la République du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence, "communication du relevé intégral" des mentions qui y sont inscrites (art 777-2 du code de procédure pénale).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
pour la ministre et par délégation
de la directrice des affaires criminelles et des grâces

Yann **TARAUD**
Magistrat, chef du bureau des fichiers spécialisés
et des échanges internationaux

CASIER JUDICIAIRE NATIONAL
Pôle des fichiers spécialisés
SGFD
BP 22406
44324 NANTES CEDEX 3
Téléphone : 02 51 89 89 51

SL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

POLICE NATIONALE

Ecully, le 24 AVR. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE CENTRAL
DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

PÔLE CENTRAL D'IDENTITÉ JUDICIAIRE

Réf. : DGPN/ SCPTS / PCIJ / N° 575/19/D

PCIJ / N° 588/19/A

Monsieur,

Par courrier en date du 16 avril 2019, vous avez sollicité la consultation des données à caractère personnel vous concernant susceptibles d'être enregistrées dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).

Je vous informe que les recherches effectuées dans le fonds documentaire, à partir de l'état-civil communiqué, se sont révélées négatives.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

La commissaire divisionnaire
Chef du pôle central d'identité judiciaire

Monsieur Didier FLOCH
Route du Serre
07800 BEAUCHASTEL

ADRESSE POSTALE : 31, avenue Franklin Roosevelt 69134 ECULLY CEDEX
Téléphone : 04 72 86 84 00 – Messagerie : scpts@interieur.gouv.fr

SL

COUR D'APPEL D'ORLEANS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ORLEANS
7 Rue des Huguenots
45044 ORLEANS CEDEX
Téléphone : 02 38 74 58 34
Télécopie : 02 38 53 65 74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Orléans, le 7 juin 2019,

Le Procureur de la République,

Monsieur FLOCH Didier
Route du Serre
07800 BEAUCHASTEL

Requête en effacement du Traitement d'antécédents judiciaires (TAJ)

Monsieur,

Par application de l'article 230-8 du code de Procédure Pénale, vous avez sollicité, par requête reçue le 16/04/2019, l'effacement des mentions vous concernant du traitement d'antécédents judiciaires.

Après consultation du fichier, je vous informe que vous êtes inconnu du Traitement des Antécédents Judiciaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Procureur de la République

Th. MONIER, Vice-Procureur